

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 14 février 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absente : *Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*
- Mme Karine Paris directrice des communications*

SUR CE :

2024-02-021

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 14 février 2024

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Absente.
District #2 : Claire Wallot : Activité atelier culinaire 3 mars ; origami 16 février.
District #3 : Line Surprenant : Aucune intervention.
District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.
District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
District #6 : Julie Pelletier : Aucune intervention.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Persévérance scolaire 20^e édition.
District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2024-02-022

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-02-023

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 31 janvier 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

Le 14 février 2024

2024-02-024

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a tenu une rencontre le 26 janvier 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-02-025

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION D'UNE RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 8 février 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation de la Commission.

ADOPTÉE

2024-02-026

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 31 janvier 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

Le 14 février 2024

2024-02-027

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI
DES POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 5 février 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-02-028

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts a tenu une rencontre le 24 janvier 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DANS LE BUT DE CONTRÔLER LE
STATIONNEMENT AUX DESCENTES DE BATEAUX

Le conseiller Francis Limoges donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement numéro 822-19 modifiant le règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de contrôler le stationnement aux descentes de bateaux et dépose en ce sens, le projet de règlement.

Le 14 février 2024

DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 711 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Le conseiller Francis Limoges dépose le projet de règlement numéro 711 concernant la tarification des biens et services, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-02-029

DEMANDE DE DÉMOLITION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3180, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la propriété est de 1950 dans nos dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le plan du projet d'implantation déposé pour la future propriété permet de conserver les arbres situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt particulier ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'autoriser l'émission du permis de démolition par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 3180, rue Cartier (lot 1 462 183).

2024-02-030

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 2828, RUE MATHYS

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre que l'espace de stationnement empiète de 21.62 m en façade du bâtiment, au lieu du 2.5 m prévu à l'article 5.1.3.4 du règlement de zonage 1400. Il est à noter que l'aménagement du stationnement fait suite à l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal ;

Le 14 février 2024

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-01-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement du stationnement lors de l'émission d'un permis d'agrandissement au 2828, rue Mathys ;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se questionner sur la nature « mineure » de la demande;
En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De **refuser** la demande de dérogation mineure permettant l'espace de stationnement d'empiéter de 21.62 m en façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2024-02-031

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU LOT 4 496 996 (RUE DE L'ACÉRICULTEUR)

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre que l'espace de stationnement empiète de stationnement empiète de 3.5 m en façade du bâtiment, au lieu du 2.5 m prévu à l'article 5.1.3.4 du règlement de zonage 1400 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-01-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement du stationnement lors de l'émission du permis de construction sur le lot 4 496 996 ;

Le 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'usage H1, il est obligatoire d'avoir 2 cases de stationnement par logement et que la dimension d'une case de stationnement est de 2.5 m par 5.8 m ;

CONSIDÉRANT QUE si l'espace de stationnement est réduit, le stationnement double ne respecte pas la largeur minimale de 5 m ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'espace de stationnement d'empiéter de 3.5 m en façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2024-02-032

DEMANDE DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ladite demande ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Demande de PIIA – propriété située au 301, rue des Mélèzes – résolution du CCU 2024-01-03

D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0001, telle que soumise, pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section de 3.05 m par 3.66 m sur deux étages et au sous-sol.

ADOPTÉE

Le 14 février 2024

2024-02-033

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande reçue le 7 février 2024 de la direction de l'école Liberté-Jeunesse concernant l'organisation d'un spectacle de talents des élèves de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir et encourager la créativité des jeunes ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière de 500 \$ à l'école Liberté-Jeunesse pour l'organisation du spectacle "Chaud de talent".

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-02-034

CHARTRE DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AUX
PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-211, émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 septembre 2023, le conseil de la MRC approuve le contenu de la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE cette charte s'inscrit dans le cadre du fonds Signature innovation dont la thématique retenue par la MRC est la démocratisation de l'accès aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie et signe la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau de la MRC dans le cadre du fonds Signature innovation.

Que le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

Le 14 février 2024

2024-02-035

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE
MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONSTITUANT LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX DE DEUX-MONTAGNES (RADM) VISANT À SA
DISSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 15 mai 1996 entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM), numéro RA 022-06-2021, relativement à l'orientation de dissoudre la RADM, en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT les économies anticipées découlant de la fin des activités de gouvernance et des obligations découlant d'une régie intermunicipale ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente intermunicipale relative à une modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes visant sa dissolution.

Que l'entente intermunicipale relative à une modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes visant sa dissolution est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-02-036

ORGANIGRAMME ÉVOLUTIF - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance du 13 juillet 2022 l'organigramme évolutif des Services et employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la planification, la supervision et la coordination de certains services seront sous l'autorité immédiate du directeur général adjoint, le tout conformément à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui précise que le directeur général demeure le fonctionnaire principal de la municipalité et qu'il a autorité sur tous les fonctionnaires et employés de la municipalité ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

Le 14 février 2024

D'adopter l'organigramme évolutif de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que modifié en date du 14 février 2024.

ADOPTÉE

2024-02-037

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034

CONSIDÉRANT les plus récentes prévisions de clientèles et la croissance des besoins en places-élèves au primaire et au secondaire sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire des Milles-Iles (CSSMI) et le déploiement de la maternelle 4 ans ;

CONSIDÉRANT les plus récentes analyses ministérielles déterminant les besoins en places-élèves au CSSMI ;

CONSIDÉRANT le nouveau processus de planification des besoins d'espace en lien avec les villes ;

CONSIDÉRANT la volonté ministérielle d'augmenter le nombre de groupes de maternelle 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE, pour le CSSMI, la réalisation de cette volonté ministérielle correspondrait à plus de 200 nouveaux groupes de maternelle 4 ans ;

CONSIDÉRANT le manque de locaux déjà existant pour desservir l'ensemble de la clientèle préscolaire, primaire et secondaire au CSSMI ;

CONSIDÉRANT les 37 locaux sans fenêtre dans les différentes écoles primaires du CSSMI ;

CONSIDÉRANT l'importante croissance de clientèle déjà observée et anticipée au secondaire dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation n'a pas retenu les demandes suivantes au PQI 2023-2033, soit: agrandissement de 8 locaux à l'école Chante-Bois, agrandissement de 6 locaux à l'école des Pins, agrandissement de 8 locaux à l'école Jeunes du monde, agrandissement de 14 locaux à l'école Arc-en-ciel, ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles, ajout d'un gymnase à l'école Sauvé, ajout d'un gymnase à l'école de la Seigneurie, construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Blainville, construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Bois-des-Filion, construction d'une nouvelle école primaire de 24 locaux à Deux-Montagnes, agrandissement de 200 places-élèves à l'école Saint-Gabriel, et construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur est de 1250 places-élèves ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CSSMI ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'appuyer les demandes du CSSMI au ministère de l'Éducation pour les travaux suivants:

- l'ajout d'un gymnase à l'école Sauvé ;*
- l'ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles ;*
- l'ajout d'un gymnase à l'école de la Seigneurie ;*

Le 14 février 2024

- l'agrandissement de l'école Saint-Gabriel pour une capacité d'accueil supplémentaire de 200 places-élèves ;
- la construction d'une nouvelle école secondaire dans le secteur Blainville/Terrebonne d'une capacité d'accueil de 1250 places-élèves ;
- la construction d'une nouvelle école primaire de 28 locaux à Blainville ;
- l'agrandissement de 9 locaux à l'École des Pins ;
- l'agrandissement de 4 locaux à l'école Le Tandem ;
- l'agrandissement de 10 locaux à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption ;
- l'agrandissement à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour une capacité d'accueil supplémentaire de 600 places-élèves ;
- la construction d'une nouvelle école primaire de 20 locaux à Bois-des-Filion ;
- la construction d'une nouvelle école primaire de 19 locaux à Deux-Montagnes.

De transmettre copie de la présente résolution aux villes concernées par une construction ou un agrandissement d'école, à savoir: Blainville, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Oka, Sainte-Thérèse et Terrebonne.

De transmettre copie de la présente résolution au CSSMI.

ADOPTÉE

2024-02-038

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC -
NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU
QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme 2019-2023 concernant la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants d'infrastructures dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler sa contribution dans ce programme et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de ces montants ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme TECQ, qui inclue la contribution des deux niveaux de gouvernements, permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés localement par les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a également fait de nombreuses interventions concernant le programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs municipaux demandent depuis longtemps que le programme TECQ permette à la fois le financement de projets mais que ces projets soient planifiés et décidés par les municipalités elles-mêmes à titre de « gouvernement de proximité » et qu'en ce sens, que soit élargie la gamme des projets admissibles dont les projets relatifs aux bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers) ainsi que les ouvrages de protection d'inondation (barrages et digues notamment) ;

Le 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE tant les conditions d'admissibilité que la reddition de comptes soient allégées et simplifiées afin d'éviter la lourdeur administrative ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir rapidement pour faire en sorte que les municipalités du Québec ne soient pas pénalisées et que les municipalités puissent faire leur planification et réaliser des projets essentiels pour leurs communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties aux municipalités doivent être exemptes de toute nouvelles conditions ou obligations pour assurer la meilleure efficacité tant dans le temps que dans la réalisation de projets ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de :

- conclure rapidement une nouvelle entente pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence incluant la contribution du Québec selon les paramètres énoncées plus haut, soit en doublant les sommes au programme TECQ, et de prévoir une indexation de 3,5% par année des sommes prévues pour la première année du programme;*
- de simplifier les conditions d'admissibilité, d'alléger la reddition de comptes et enfin de n'imposer aucune nouvelle condition et /ou obligation dans le respect des compétences des « gouvernements de proximité ».*

ADOPTÉE

2024-02-039

*TOURISME BASSES-LAURENTIDES ET FADOQ -
ADHÉSIONS*

CONSIDÉRANT les demandes d'adhésion reçues le 5 février 2024 des organismes Tourisme Basses-Laurentides et de la FADOQ - Région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'intérêt pour la Ville de devenir membres de ces organismes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De procéder aux paiements des cotisations suivantes :

- Tourisme Basses-Laurentides : 119 \$;*
 - FADOQ - Région des Laurentides : 550 \$.*
- Certificat de disponibilité de crédit:*

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-494).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 14 février 2024

2024-02-040

OPÉRATRICE AU TRAITEMENT DES EAUX - EMBAUCHE
DE MADAME FARIDA BELLAL

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Farida Bellal ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'entériner la nomination de madame Farida Bellal au poste d'opératrice au traitement des eaux, poste régulier à temps complet, rétroactivement au 5 février 2024, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2024-02-041

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 février 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 107 944,70 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 789 610,22 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 964 842,73 \$;

Paiement direct : 1 108 087,22 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-02-042

REMBOURSEMENT DE GARANTIE DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le contrat suivant est complété, le tout à la satisfaction des représentants de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

Contrat SP-2022-004 - Marquage de la chaussée - Entreprise M.R.Q.

Le 14 février 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

*D'approuver la complétion finale du contrat ci-après à l'entière satisfaction de la Ville
et d'autoriser le remboursement du cautionnement de soumission pour le contrat
suivant :*

*Contrat SP-2022-004 - Marquage de la chaussée - Entreprise M.R.Q. - Garantie de
soumission de 13 534 \$*

ADOPTÉE

2024-02-043

ADHÉSION - ESPACE MUNI

*CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI accompagne les villes et municipalités
afin qu'elles puissent améliorer la santé globale et la qualité de vie de leurs citoyens
dans une perspective de développement des communautés ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme outille et accompagne leurs membres dans
l'élaboration de politiques publiques inspirées par et pour les municipalités, telle que
la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac juge pertinent de devenir
membre d'Espace MUNI, notamment en raison de la mise à jour actuelle de sa
Politique MADA ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac devienne membre d'Espace MUNI, pour
l'année 2024, au coût de 340 \$ par année.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-20-494).*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-02-044

*AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - FINALE DES JEUX
DU QUÉBEC - HIVER 2024*

*CONSIDÉRANT QUE la 58^e Finale des Jeux du Québec aura lieu à Sherbrooke du 1^{er} au
9 mars 2024 ;*

*CONSIDÉRANT QUE 3 athlètes marthelacquois ont été sélectionnés lors des finales
régionales pour être membre de l'équipe des Laurentides ;*

Le 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville juge essentiel de souligner la persévérance, le talent et les exploits sportifs de ces jeunes athlètes locaux, peu importe les résultats que ces derniers obtiendront lors de la Finale des Jeux ;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville seront présents lors de la soirée pré-départ de la délégation des Laurentides organisée par Loisirs Laurentides le 15 février prochain à Blainville afin de rencontrer nos athlètes marthelacquois ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal autorise l'émission des bourses de 150 \$ accordées aux athlètes marthelacquois suivants pour leur participation à la 58e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2024 et leur souhaite le meilleur des succès lors de cette expérience sportive digne de mention :

*Enzo Levy – Hockey masculin
Keaven Proulx – Hockey masculin
Noémie Rolland – Patinage artistique*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-02-045

FÊTE NATIONALE 2024 - SPECTACLE PYROTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE Groupe Fiatlux-Ampleman présentera un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2024 lors de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Fiatlux-Ampleman détient les certificats d'assurances ainsi que les permis nécessaires pour la conception et la réalisation de spectacles de pyrotechnie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes – Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique par Groupe Fiatlux-Ampleman le 24 juin 2024 au parc municipal dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

Le 14 février 2024

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-60-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-02-046

*PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1), une municipalité comptant plus de 15 000 habitants a l'obligation de produire, adopter et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action annuel doit démontrer le bilan des mesures planifiées pour l'année 2022 et présenter les mesures envisagées pour l'année 2023 ;

*CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de réduire les obstacles en matière d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois ;
En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal adopte le Plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées incluant le bilan des actions 2022, lequel sera déposé à l'Office des personnes handicapées du Québec et rendu public sur le site Web de la Ville et dans les divers édifices municipaux.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Janvier 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Janvier 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Le 14 février 2024

Jean Filiatrault, 11^e Avenue

La vignette pour la descente de bateau des non-résidents à 400 \$. Ils ne paieront jamais ça et vont finir par se stationner devant chez nous.

L'autre affaire, ils démolissent une maison pour faire deux adresses. Ont-ils le droit de bâtir des Duplex dans ce secteur?

Pierre-Luc Ducharme, 19^e Avenue

Est-ce qu'il y a eu des discussions concernant les zonages au sud du chemin d'Oka?

Jean-Guy Tremblay, 23^e Avenue

J'aimerais savoir où en est-on avec la construction de l'école qui a été annoncé l'année dernière. Est-ce que ça va être prêt pour la rentrée?

Et quand est-il du règlement de contrôle intérimaire que vous avez mis en place? Avez-vous des nouvelles?

Renée Dumaresq, rue Carole

Qu'arrive-t-il avec les terrains vacants suite aux inondations? Feront-ils l'objet d'une vente?

Marcel Dugas, 38^e Avenue

Vous parlez de la Saint-Jean-Baptiste, je voulais savoir avec les négociations en cours avec les employés et la grève de temps supplémentaire, va-t-il y avoir une Fête nationale digne de Sainte-Marthe-sur-le-Lac?

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-02-047

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 00.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 14 février 2024